

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 novembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4406)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE571

présenté par
M. Nogal, rapporteur

ARTICLE 17

Supprimer l'avant-dernière phrase de l'alinéa 16.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Suppression de coordination: cette disposition figure à l'alinéa 5 de l'article 18.